

Qui fait quoi ?

Pour que votre logement reste en bon état, des réparations sont à effectuer au fil du temps. Certaines sont à la charge d'AB-Habitat, d'autres sont à votre charge : c'est ce que l'on appelle les **réparations locatives**.

Les illustrations ci-dessous vous permettent de les visualiser en un clin d'œil.

Ce qui est en :

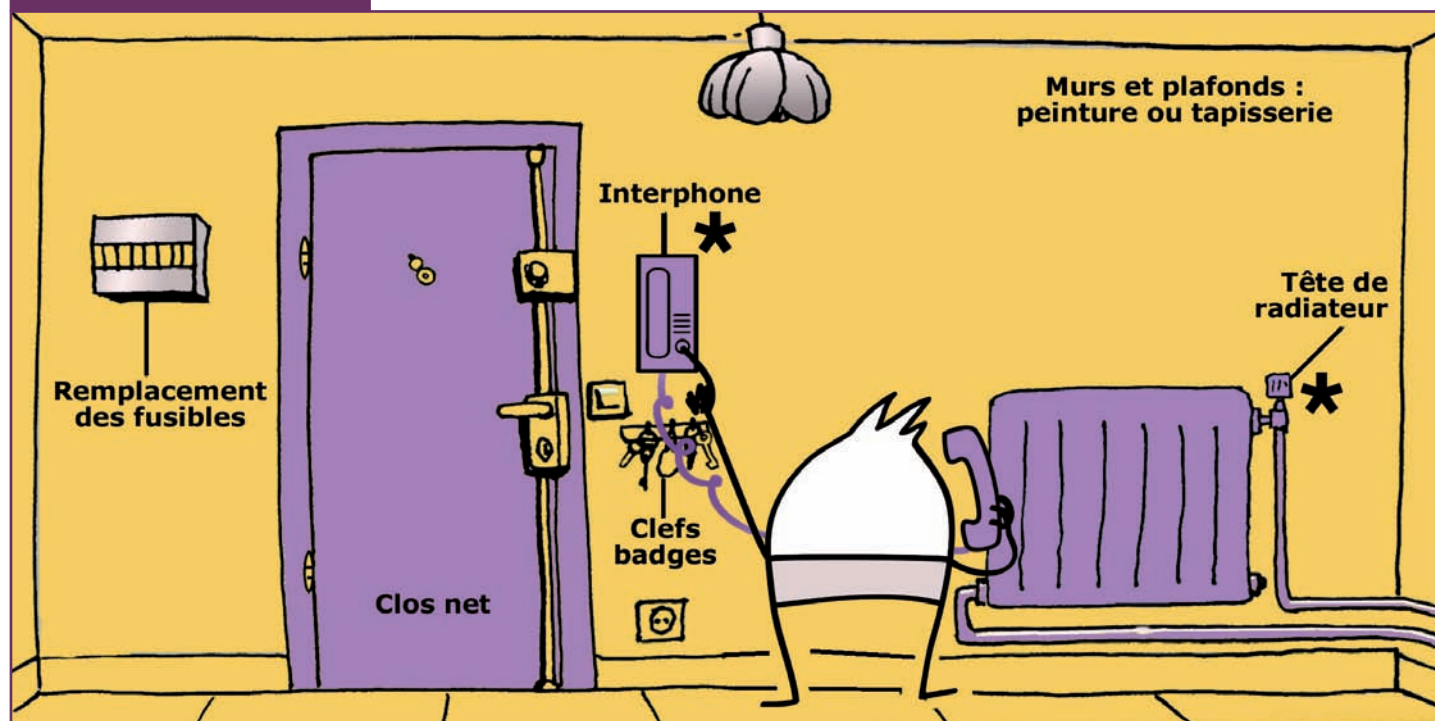
- orange est de votre responsabilité,
- violet est de la responsabilité d'AB-Habitat ou dépend d'un contrat d'entretien

*La liste de ces réparations est fixée par le décret n°87-712 du 26 août 1987.
Vous la trouverez également en annexe du présent livret.*

Rappel

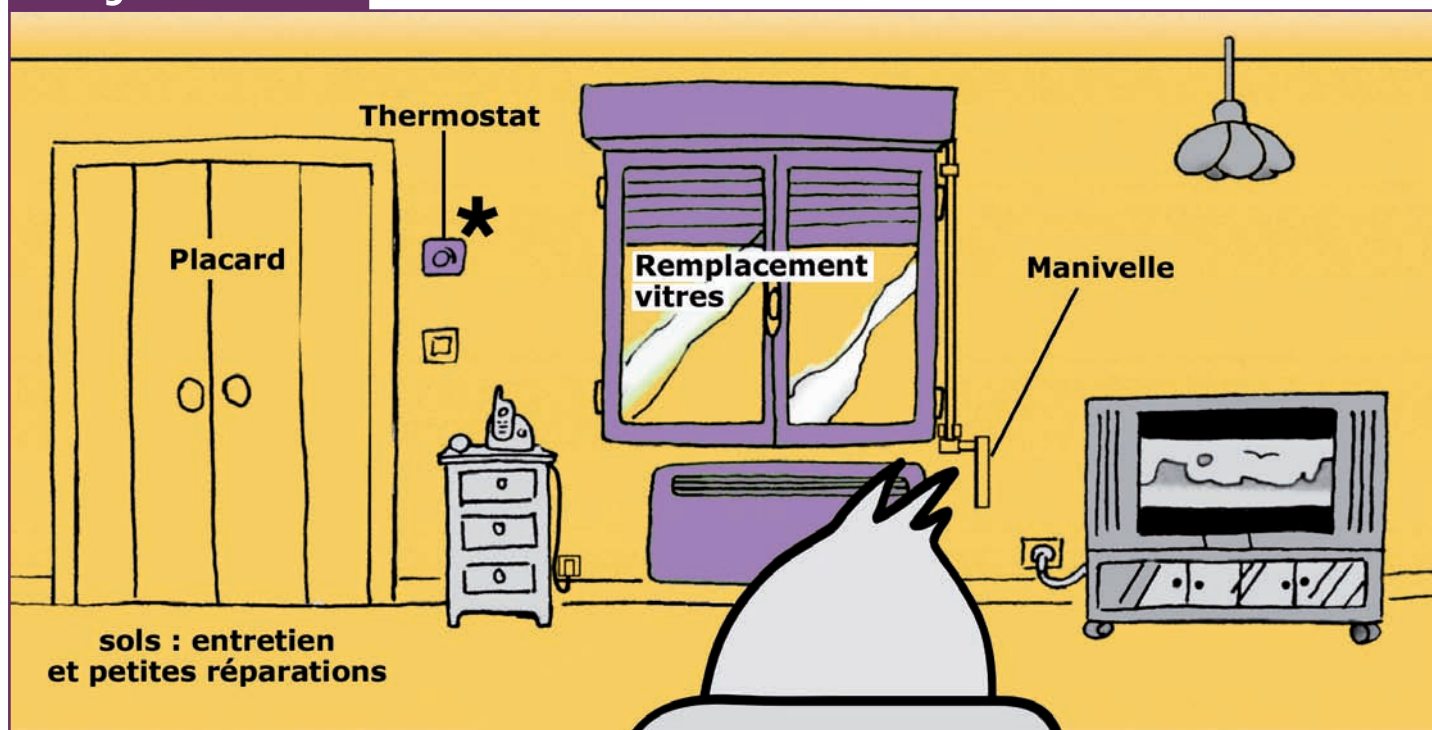
Les réparations issues d'une mauvaise utilisation ou d'une dégradation volontaire sont à la charge du locataire.

Entrée

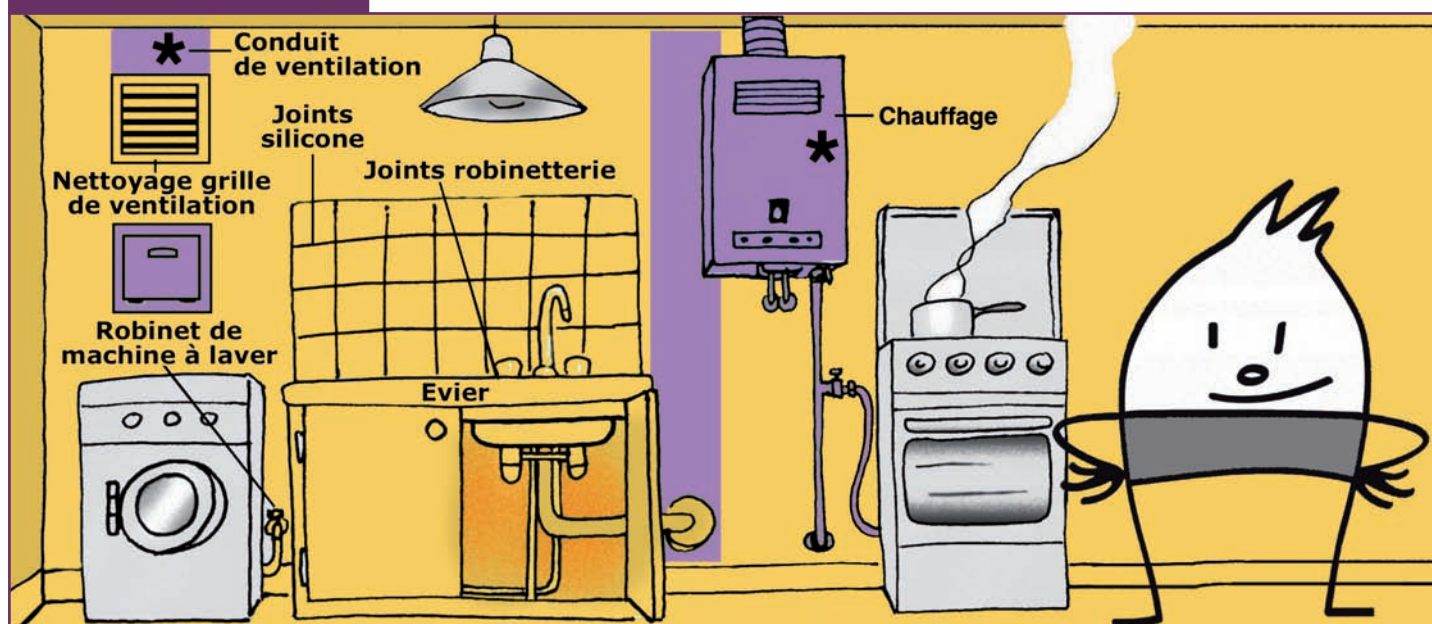


À la charge du locataire
 À la charge d'AB-Habitat en cas d'usure normale
 * Contrat d'entretien

Séjour

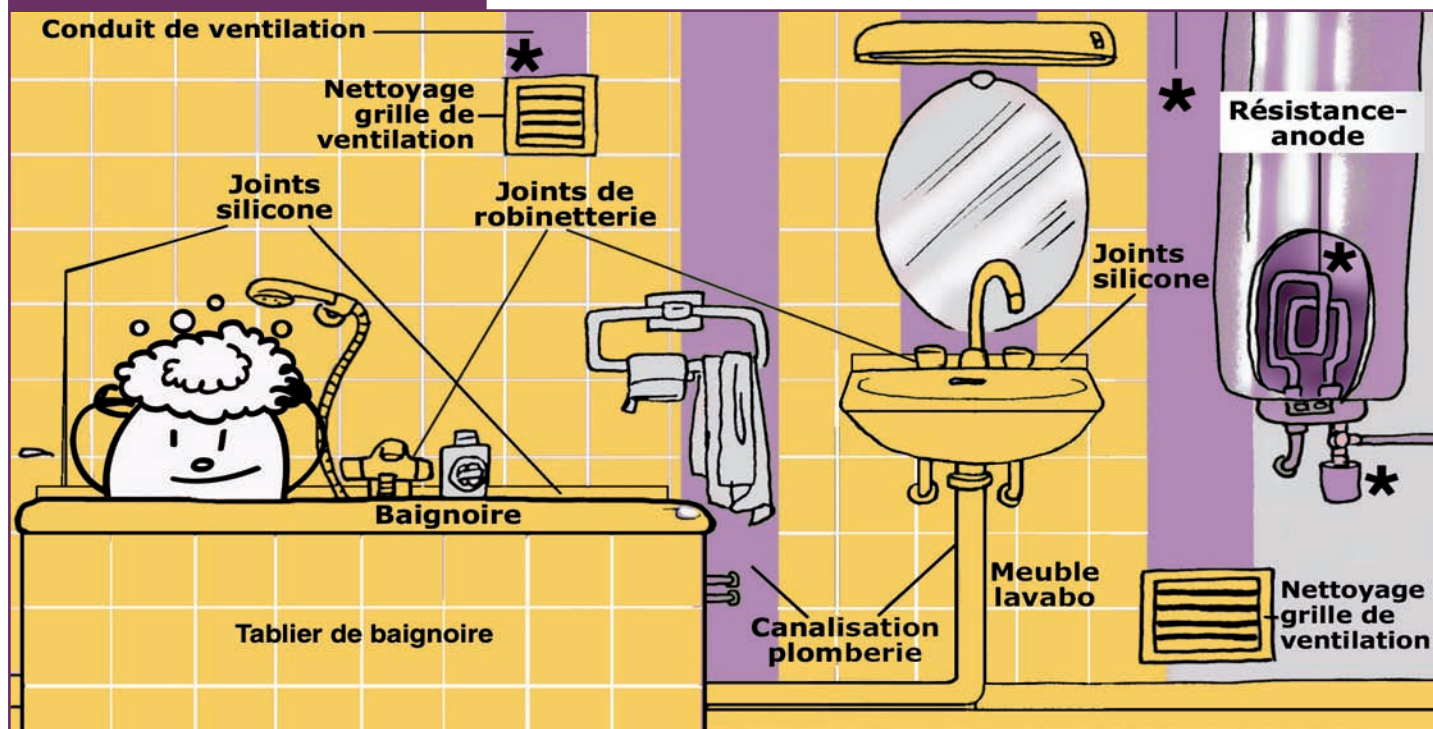


Cuisine

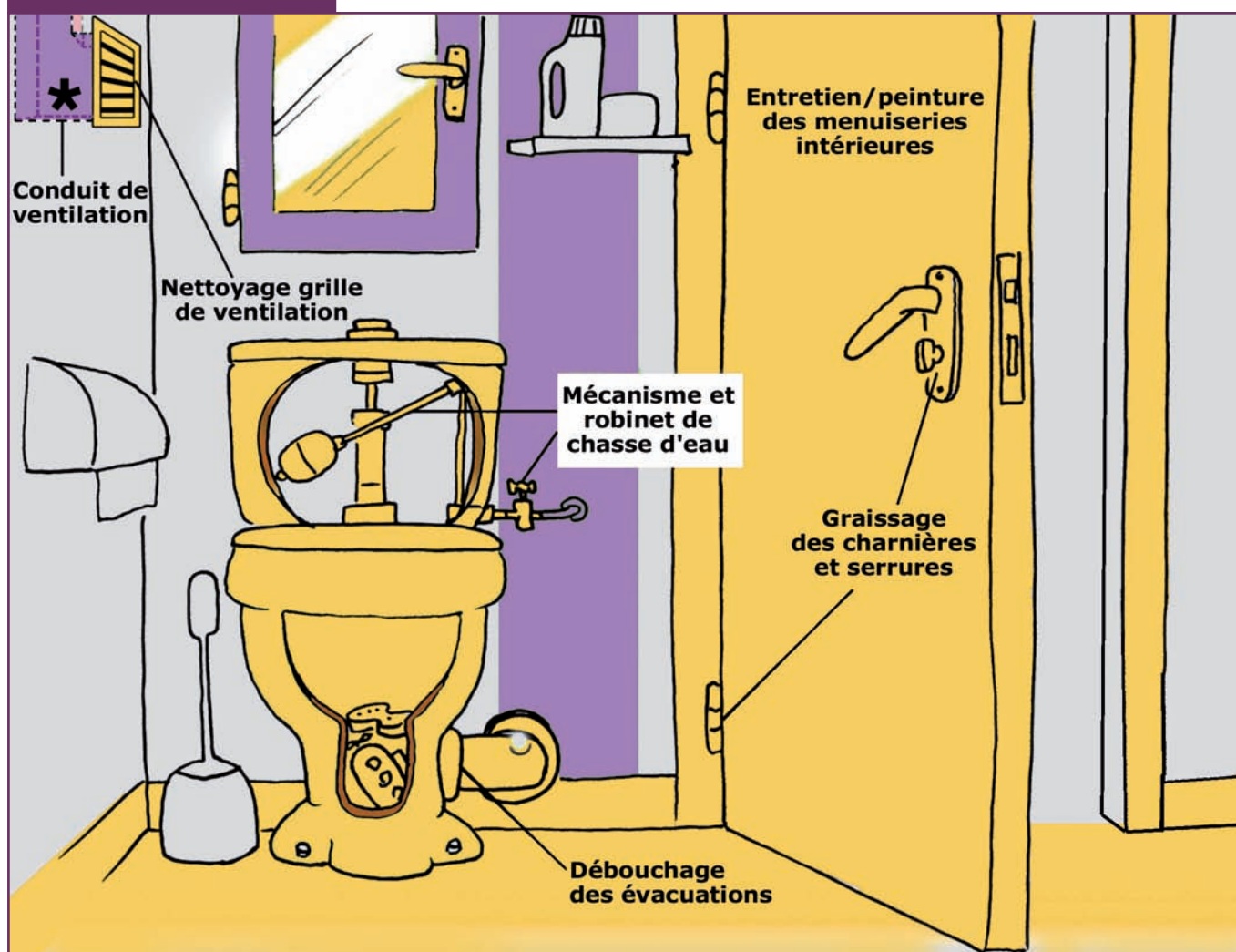


À la charge du locataire
 À la charge d'AB-Habitat en cas d'usure normale
 * Contrat d'entretien

Salle de bains



Toilettes

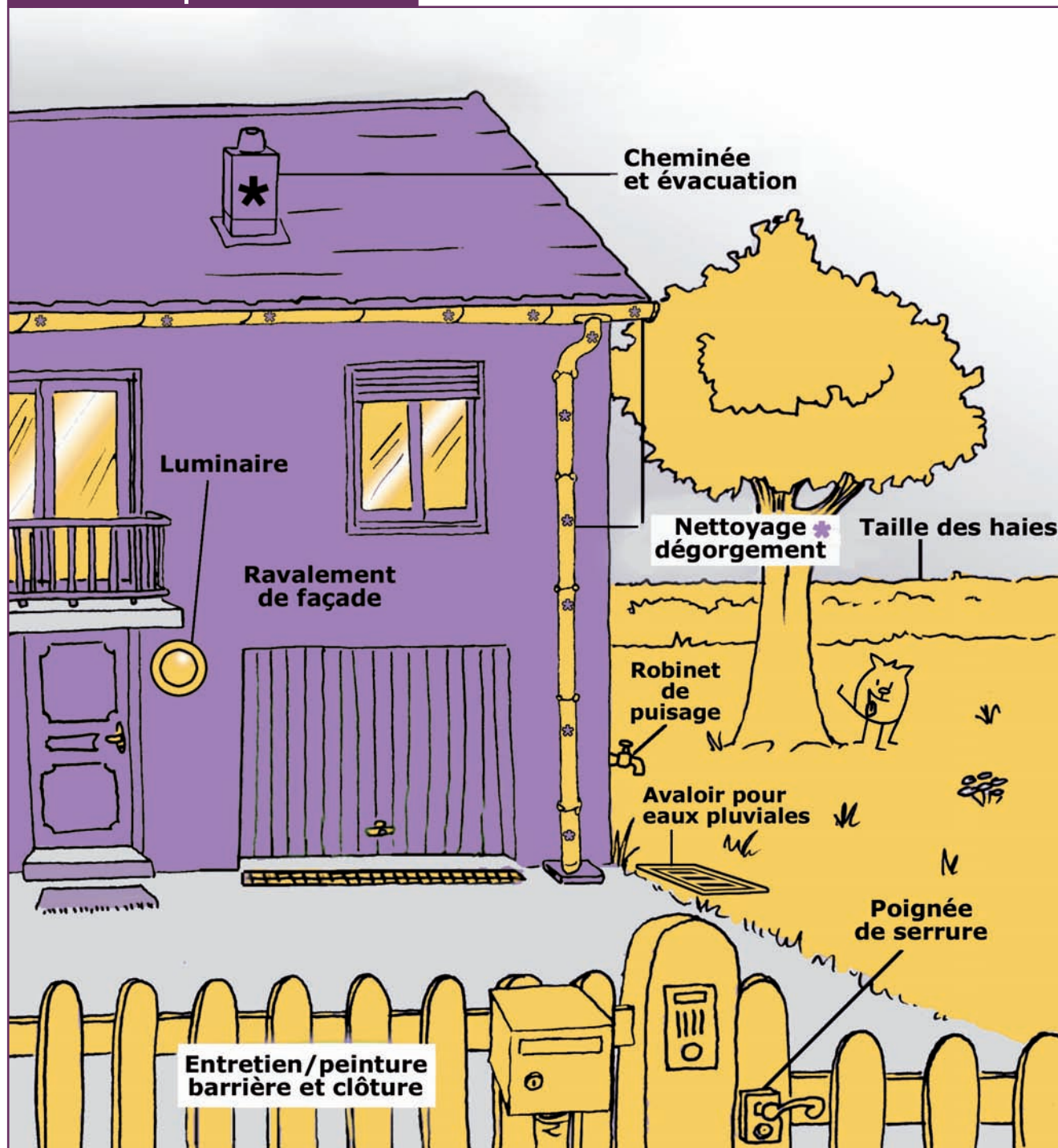


À la charge du locataire

À la charge d'AB-Habitat
en cas d'usure normale

★ Contrat d'entretien

Jardin privatif



À la charge du locataire
 À la charge d'AB-Habitat en cas d'usure normale
 * Contrat d'entretien

* Seul le remplacement est à la charge d'AB-Habitat

Document non exhaustif ni contractuel. Édition août 2017.



Pour ceux qui le souhaitent, AB-Habitat propose un service réalisant ces réparations locatives au meilleur coût : le **Service Plus**.

Afin de maintenir ou d'améliorer votre niveau de confort au meilleur coût, des équipes techniques dédiées réalisent la plupart de vos travaux (par exemple : réparation d'une fuite ou repose du joint d'étanchéité d'un évier), et ne facturent que le prix de revient. Il suffit de remplir un formulaire de demande de travaux (à disposition auprès de votre gardien, dans votre agence ou sur notre site web www.ab-habitat.fr) puis de retourner le formulaire à votre agence, qui vous

contactera pour réaliser un devis.

Si vous acceptez ce devis, le **Service Plus** intervient dans les meilleurs délais et les travaux seront facturés sur votre quittance de loyer (possibilité de payer en 1 à 4 fois sous réserve d'acceptation par AB-Habitat).

Pour plus de renseignement, votre gardien et votre Agence se tiennent à votre disposition.